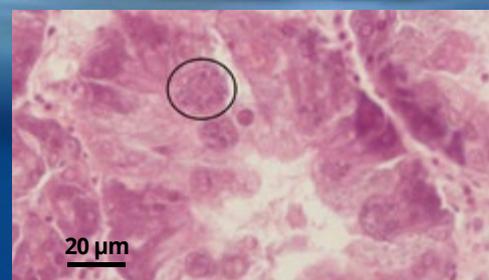


# Le parasite protozoaire *Marteilia refringens*

*Marteilia refringens* est un parasite, constitué par une cellule unique, infectant principalement l'épithélium du **système digestif des mollusques bivalves**. En France, la première détection de ce parasite (1967) a été associée à de **fortes mortalités d'huîtres plates** (*Ostrea edulis*) en Bretagne.

La **marteiliose** est une **maladie saisonnière** dont la transmission semble dépendre de la température.

Le parasite, responsable de la marteiliose, ne peut être transmis directement entre mollusques bivalves. En effet, **la transmission de la maladie semble nécessiter l'infection d'un hôte intermédiaire** : dans le plancton, un crustacé copépode (*Paracartia grani*) héberge des stades intermédiaires du développement de *Marteilia refringens*.



©Ifremer/B. Chollet

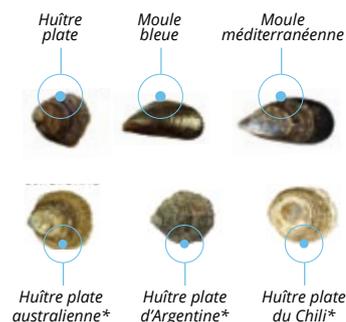
Le parasite *Marteilia refringens* observé dans les diverticules digestifs (dans l'épithélium) d'une huître plate.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE MARTEILIA REFRINGENS

déteçté lors d'épisodes de mortalité de mollusques



## QUELQUES ESPÈCES SENSIBLES



\* non présente en Europe

## MÉTHODES DE DIAGNOSTIC

Signes cliniques non spécifiques : possibles nécroses tissulaires, amaigrissement, décoloration de la glande digestive.

- Des coupes histologiques, effectuées en particulier dans la glande digestive du mollusque, sont observées en microscopie optique afin de vérifier la présence\* de parasites du genre *Marteilia*.
- Il est ensuite possible d'identifier l'espèce (*M. refringens*) par des techniques de biologie moléculaire : réaction de polymérisation en chaîne (PCR), séquençage d'une partie de son génome.

\*Le parasite peut être localisé plus facilement dans les tissus de l'hôte (le mollusque bivalve) à l'aide de l'hybridation in situ (HIS).

## Réglementation en santé animale

Application des dispositions réglementaires générales : **Arrêté du 4 novembre 2008** relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.

**MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**  
**Directive 2006/88/CE (annexe IV, partie II)**  
UE

**MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**  
**Code sanitaire** pour les animaux aquatiques (OIE, 2017).  
**Manuel des tests de diagnostic** pour les animaux aquatiques, chapitre 2.4.4 en anglais (OIE, 2017).

OIE : Organisation mondiale de la santé animale

## Quelques dates

1967

**France** : forte mortalité d'huîtres plates (*Ostrea edulis*) associée à la détection de *Marteilia refringens*.

1970

Extension de la maladie sur les côtes françaises et espagnoles et baisse considérable de la production de l'huître plate.

1991

Statut de **maladie non exotique à déclaration obligatoire** (directive 1991/67/CE).